

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-30

le
Rapport de M. Le Chef
du DVI de l'Unité
le 7/1/03
Le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DANNES

Société HOLCIM FRANCE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération et la co-incinération de déchets dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2001 ayant autorisé la Société HOLCIM FRANCE à exploiter une installation de co-incinération de déchets sur son site de DANNES ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 27 décembre 2002 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 7 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 17 janvier 2003 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

.../...

(F)

Considérant qu'il convient d'imposer à la Société HOLCIM FRANCE la réalisation d'une étude de mise en conformité prescrite par l'article 35 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération et la co-incinération de déchets dangereux ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 21 janvier 2003 ;

Considérant que la S.A. HOLCIM FRANCE n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02.10.362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La Société HOLCIM dont le siège social est situé au 15-25, Boulevard de l'Amiral Bruix (75782) PARIS CEDEX 16, est tenue, pour la poursuite de l'exploitation de sa cimenterie sise à DANNES (62380), de respecter les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : ETUDE DE MISE EN CONFORMITE

L'exploitant doit remettre à M. le Préfet, avant le 28 juin 2003, une étude de mise en conformité de son installation de co-incinération comprenant au minimum :

- la mise à jour des informations précisées aux articles 2 et 3 du décret 77-1133
- une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération et la co-incinération de déchets dangereux.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de DANNES et peut y être consultée.

.../...

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de DANNES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société HOLCIM FRANCE et au Maire de la commune de DANNES..

ARRAS, le 31 janvier 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

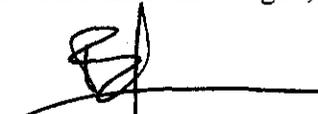
signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliation destinée à :

- M. le Directeur de la S.A. HOLCIM FRANCE B.P. 1
(62187) DANNES
- M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER
- M le Maire de DANNES
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Inspecteur des installations classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,




Michel EVRARD.